

Paris, le 15 janvier 2022

**FCPI NextStage Cap 2020 : 3<sup>ème</sup> Distribution- Prorogation**

*(Vous n'avez aucune démarche à effectuer)*

Madame, Monsieur,

Vous avez souscrit au Fonds Commun de Placement dans l'Innovation NextStage Cap 2020 (FR0012086601) et nous vous remercions de votre confiance. Depuis sa constitution, votre FCPI a financé et accompagné une trentaine d'ETM (Entreprises de Taille Moyenne).

Le FCPI NextStage Cap 2020 est entré en liquidation le 30 octobre 2020 et a réalisé **une première distribution le 2 novembre 2020 de 0,2€ par Part A**. La société de gestion ne prélève plus de commissions de gestion depuis le 31 janvier 2021 date de fin de vie prévue réglementairement.

Au cours de l'année 2021, l'équipe de gestion s'est focalisée sur la cession du portefeuille résiduel, afin de saisir toutes les opportunités de sortie, chaque fois que les conditions de marché ou une contrepartie le permettaient. Cette politique volontariste, en gérant au mieux les intérêts des souscripteurs, a conduit à des cessions générant suffisamment de liquidité pour permettre **une deuxième distribution de 0,15€ par Part A le 4 octobre 2021**

Malgré tous nos efforts, nous ne serons pas en mesure de céder le solde des 3 participations encore en portefeuille d'ici le 31 janvier 2022, notamment parce que les négociations engagées avec les tiers pour leur cession requièrent un délai supplémentaire pour préserver les intérêts des souscripteurs.

**Dans ce cadre nous prorogons le fonds jusqu'au 31 janvier 2023**, comme l'éventualité avait été mentionnée dans notre courrier du 1er octobre 2021 et **nous réalisons une troisième distribution de 0,24€ à compter du 28 janvier 2022**.

Une fois l'intégralité des participations du portefeuille cédées, nous effectuerons une dernière distribution, clôturerons définitivement le fonds et annulerons les parts.

**Cette distribution ne requiert aucune démarche de votre part.**

L'établissement dépositaire de votre FCPI, la Société Générale Securities Services, sera en charge de ce versement. Si vous détenez vos parts :



**NextStage**AM

- En nominatif pur (parts conservées chez le dépositaire) : vous recevrez directement un virement sur votre compte ou bien une lettre chèque du dépositaire.
- En nominatif administré (parts détenues sur votre compte titres personnel) : votre compte titres sera crédité automatiquement par votre organisme financier.

Nous vous remercions de nouveau pour votre confiance et nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre meilleure considération.

**Grégoire SENTILHES**  
Président